

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2022

FAVORISER ET INCITER LES ENTREPRISES À AUGMENTER LES SALAIRES NETS DE 10
% - (N° 578)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS15

présenté par

M. Clouet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,
Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard,
M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme,
Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes,
Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet,
Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc,
M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin,
Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier,
M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme,
M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet,
Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé,
M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le VII de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale, il est inséré un VII *bis* ainsi rédigé :

« VII *bis*. – La réduction est supprimée lorsque l'augmentation des salaires constatée au niveau de l'entreprise bénéficiaire sur l'année civile est inférieure à l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac élaboré par l'institut national de la statistique et des études économiques constatée la même année. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous proposons de supprimer les exonérations de cotisations aux entreprises qui augmentent les salaires à un rythme inférieur à l'inflation.

La multiplication des niches sociales et exonérations de cotisations bénéficiant aux entreprises est particulièrement coûteuse pour l'État : les aides publiques aux entreprises représentent plus de 150 milliards d'euros en octobre 2022 selon l'Institut de recherches économiques et sociales (IRES), soit 30 % du budget de l'État.

Pourtant, les salaires réels ont diminué de 2 % sur un an, privant les salariés d'un effet d'entraînement positif de ces aides sur leur situation.

Afin de ne pas laisser les salariés dépendre du bon vouloir des entreprises bénéficiaires des aides de l'État, nous proposons donc de supprimer les exonérations de cotisations patronales aux entreprises qui maintiennent une croissance des salaires en dessous de l'inflation.